



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 79004

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement au sujet du dispositif permettant l'exonération de charges pour les créateurs d'entreprises. Il désire savoir si cette période d'exonération est prise en compte dans le calcul et donc considérée comme cotisée pour la retraite. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

## Texte de la réponse

La période de douze mois d'exonération des cotisations de sécurité sociale dont bénéficient certains créateurs d'entreprise est prise en compte par les régimes de retraite. Jusqu'au 31 décembre 2006, lorsque ces créateurs relevaient du régime général de la sécurité sociale au titre du maintien de droits organisé par l'article L. 161-1 du code de la sécurité sociale au profit des chômeurs indemnisés, ce régime reportait au compte retraite des intéressés quatre trimestres au titre des périodes assimilées. Lorsque les catégories de bénéficiaires de l'ACCRE autres que les chômeurs indemnisés relevaient du régime des travailleurs indépendants non agricoles, les trimestres d'assurance étaient validés sur la base du revenu afférent à cette période d'activité normalement retenu pour la détermination de la durée d'assurance vieillesse. À compter du 1er janvier 2007, la règle indiquée à l'alinéa précédent s'applique quel que soit le régime d'affiliation correspondant à la nouvelle activité et à quelque titre qu'ait été obtenue l'ACCRE.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79004

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10735

**Réponse publiée le :** 13 février 2007, page 1619